

Une convention avec Dexia-Sofcap a été signée en mars 2009 jusqu'au 31 décembre 2013 pour un montant de 20 000 € HT pour permettre la prise en charge du soutien psychologique. Ce montant a été augmenté de 15% (le maximum légal), mais ne permettra probablement pas de terminer l'année 2012.

Le coût de la prestation est de 220 € HT pour l'entretien initial avec l'agent, puis de 110€ HT par séance.

A titre d'information, depuis janvier 2009 : 12 PATS et 11 SPP et 1 SPV ont bénéficié de ce soutien psychologique, avec une moyenne de près de 8 séances par agent. Parmi ces 24 agents, un seul soutien était inclus dans notre contrat d'assurance, le reste a été pris en charge par cette convention.

*Il est donc proposé:*

☛ *de maintenir que tout agent du SDIS (PATS, SPP, SPV) peut faire la demande de prise en charge d'un soutien psychologique dès lors qu'un médecin SSSM ou d'AGEMETRA le valide. Cette mesure est une réponse concrète de prise en compte du risque psychosocial.*

☛ *que les séances se fassent désormais chez le psychologue que l'agent choisira (via une simple ordonnance du médecin), avec une prise en charge directe par le SDIS ; dans une limite de 10 séances, et à hauteur de 60 € TTC par séance.*

☛ *D'autre part, compte tenu du nombre d'appels et de remarques des agents concernés, l'envoi des courriers systématique sera limité :*

- *aux agents rentrant dans les conditions de notre contrat (actuellement : 45 jours d'AT ou plus ou 3 AT consécutifs sur un an glissant),*
- *et aux agents ayant 4 arrêts maladie ou plus sur un an glissant,*
- *et aux agents ayant plus de 90 jours d'arrêt maladie sur un an glissant (au lieu de 3 arrêts et plus ou 45 jours précédemment).*